



AVENANT N°16
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2026

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, **Monsieur XXXXXX**, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du **XXXXX**,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000), ci-après désignée "l'association",

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2026 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du **XXXXX** 2026,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'association souhaite proposer diverses animations (ateliers de pratiques collectives, vide-placard, ateliers créatifs, buvette du festival, animation jardin et café, animation cuisine et mise en bocal ...) dans le cadre du Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 4 au 23 mai 2026.

Considérant que, afin de permettre l'organisation de ces animations, elle sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021, conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association pour la période 2021-2024, ainsi que ses avenants de prolongation n°11 n°25-079 du 4 février 2025 et n°15 n°26-083 du 20 janvier 2026, sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.5 – Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les animations proposées par la Maison-Phare dans le cadre du Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche 2026 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Jours de fête à Fontaine d'Ouche
2026	1 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.5 – Festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche

Ville de Dijon

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 1 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 et de ses avenants de prolongation n°11 n°25-079 du 4 février 2025 et n°15 n°26-083 du 20 janvier 2026 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Nathalie KOENDERS

XXXXXXXXXX

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE